

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQ (205) : RÈGLEMENT
CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Attendu qu'une municipalité peut par règlement fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire le tout en conformité avec l'article 626 du Code de la Sécurité routière;

Attendu qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Vincent Lemay, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Lemelin, appuyé par monsieur Charles Bergeron et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent cinq (205) intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin

ARTICLE 2 : CHEMINS PRIVÉS

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

ARTICLE 3 : LIMITE : 30 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères suivantes :

- rue Allard
- rue Camille-Michaud
- chemin des Cèdres
- rue de la Chapelle
- rue Chrétien
- chemin de la Concession (côté sud de la voie ferrée à sa fin)
- rue Henri-Paul-Milot
- rue Lemaître-Auger
- rue Limauly (du chemin de la Robine à sa fin)
- rue Matteau (de la rue Bergeron à la rue Dampousse)
- chemin des Pins
- rue Rabouin
- rue Williams côté est
- rue Williams côté ouest

ARTICLE 4 : LIMITE : 50 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères suivantes :

- 1^{er} rang de Beauvallon
- chemin de la Belle-Montagne
- rue Bergeron
- rue Brodeur côté est (de la rue Laflèche jusqu'à la fin de la partie urbanisée)
- rue Brodeur côté ouest
- Canton de la Rivière

rue Damphousse
rue Guimond
chemin des Harfangs-des-Neiges
chemin du Lac-Bergeron
rue Limauly (de la Grande-Ligne au chemin de la Robine)
rue Lucille-Bastien
rue Matteau (entre rue Laflèche et rue Bergeron)
rue Plourde
chemin de la Robine (de la rue Limauly après l'entrée du chemin des Pins)

ARTICLE 5 : LIMITE : 60 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 60 km/heure sur les artères suivantes :

rue Brodeur côté est (de la partie urbanisée au chemin de la Concession)
chemin de la Concession (du rang des Douze-Terres à la voie ferrée)

ARTICLE 6 : LIMITE : 70 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères suivantes :

chemin des Allumettes
chemin du Bout-du-Monde
chemin du Grand-Rang
rang de l'Isle
route du Petit-Fief
rang Renversy (du rang Renversy jusqu'au chemin de l'Isle)
chemin de la Robine (du chemin des Pins au chemin du Lac-Bergeron)
rang Saint-Charles
rang Saint-Joseph
rang Saint-Louis
chemin des Trembles

ARTICLE 7 : LIMITE : 80 km/heure

La limite de vitesse est fixée à 80 km/heure sur l'artère suivante :

Grande-Ligne

ARTICLE 8 : INFRACTION

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 : AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 3 à 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité routière;

ARTICLE 10 : ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro deux cent cinq (205) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce dix-septième jour d'août deux mille onze.

Signé : _____ mairesse

Signé : _____ secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQ (205)
RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

PLAN D'INFORMATION

Le règlement deux cent cinq (205) a été adopté le 17 août 2011, à une séance ordinaire du conseil municipal.

L'information concernant ce règlement sera diffusée à la population de la façon suivante :

1. Avis public requis selon la loi
2. Site internet de la municipalité : www.st-paulin.qc.ca
3. L' Ajout municipal, édition octobre/novembre 2011, Il s'agit d'un journal local diffusé gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité ainsi qu'aux personnes abonnées de l'extérieur.

Ghislain Lemay,
directeur général et secrétaire-trésorier.